Government of Canada / Gouvernement du Canada

Access to Information Act
Privacy Act

Annual Report 1989-90

Canada

92-02404/

© Minister of Supply
and Services Canada, 1990
Catalogue No. BT1-5/1990
ISBN 0-662-57941-0

Access to Information Act

Privacy Act

Third Consolidated
Annual Report
by the President of the
Treasury Board
1989-90

Administrative Policy Branch
Information Management Practices
Treasury Board Secretariat

Table of Contents

Introduction 4

Role of the President and Secretariat 4

Training and Development 5

ATIP Automated Support Systems 5

Info Source 6

Public Awareness Program 7

Personal Records Identifier 8

Data-Matching 8

Summary of Operations 9

Charts and Tables 10

Introduction

This is the third consolidated annual report of the President of the Treasury Board on the administration of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* (ATIP) within the Government of Canada.

It summarizes the experiences of all federal institutions under both Acts, with an emphasis on events occurring between April 1, 1989, and March 31, 1990.

This document results from a recommendation in the March 31, 1987, report of the Standing Committee on Justice and Solicitor General entitled *Open and Shut: Enhancing the Right to Know and the Right to Privacy.* The committee, in its review of the legislation, recommended that "...the Treasury Board... prepare Consolidated Annual Reports on the administration of the legislation, based on Annual Reports received from government institutions". In its response to the report, entitled *Access and Privacy: The Steps Ahead*, the government agreed to do so.

Since the 1983 proclamation of both Acts, individual institutions have been required to submit annual reports to Parliament. This report is a consolidated overview of the operation of both Acts across government and a summary of major administrative initiatives related to the legislation. Charts and tables complete this report.

The Role of the President and Secretariat of the Treasury Board

The President of the Treasury Board is the "designated Minister" for the overall administration of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act.*

The designated Minister coordinates the implementation and administration of the legislation across the government, including the regular publishing of descriptions of the records held by government institutions.

The Information Management Practices Group in the Administrative Policy Branch of the Treasury Board Secretariat supports the President of the Treasury Board in carrying out these duties.

The material for this report was obtained through the various coordinating functions of the Treasury Board Secretariat, the statistical reports submitted to the Secretariat and the annual reports prepared by institutions for Parliament.

Training and Development

The formal program of training courses relating to access and privacy summarized in the last report continued throughout the year 1989-90. As of November 1990, approximately 180 public servants had attended eleven courses. Eleven more courses are scheduled for the fiscal year ending March 31, 1991. Workshops focusing on specific issues under the ATIP legislation also continued. By early 1990, eight workshops with some 320 participants had been held.

These initiatives are central to the government's commitment to strengthen knowledge and awareness in departments and agencies about the *Access to Information* and *Privacy Acts*, as set out in *Access and Privacy: The Steps Ahead*. The response from departments and agencies has been very positive, with the result that additional resources have been devoted to the training effort by the Public Service Commission.

As part of the ongoing commitment of the Treasury Board Secretariat to strengthen its ATIP training and development activities, priority has to be given to conducting courses within departments and agencies to complement the courses offered by central agencies. As of November 1990, eight departments had expressed interest in these customized sessions. In response to the interest expressed, course materials have been divided into subject modules to better meet the needs of line managers in the field for information about the legislation, policies and specific issues.

ATIP Automated Support Systems

In the ATIP Annual Report for 1987-88, the development of an automated support system was announced. This system was established to enable institutions to identify similar requests received by other institutions and thereby help to ensure consistent responses to access requests. The **Coordination of Access to Information Requests (CAIR) System** became operational in January 1990 and consists of a data base on-line to ATIP Coordinators. The data base contains details (excluding personal identifiers) of every access to information request received by government institutions.

In a further effort to meet the support needs of ATIP Coordinators, in May 1990 Treasury Board implemented plans for the development of automated reference and tracking systems.

The reference system is called the **ATIP Reference System** and will provide on-line access to the Legislation; Regulations; Guidelines; summaries of jurisprudence; TBS ATIP Implementation Reports; and Information and Privacy Commissioners' rulings where available. The system will be complemented by an ATIP electronic bulletin board.

The system has been designed to utilise existing local hardware installations specified for the CAIR system. A pilot project involving five or six departments will test the Bulletin Board and the **ATIP Reference System**. Full implementation of the system is scheduled for the end of the fiscal year 1990-91.

The **ATIP Tracking System** is intended to provide an automated generic tracking system for ATIP requests. It will be based on a core system which is flexible enough to be customized to meet individual institutional needs at minimal cost. Although its use will not be mandatory, such a centrally developed system should minimize duplicated efforts in this regard.

As a group, the ATIP automated support systems are expected to ease the current administrative burden associated with this area and allow more time for fully informed technical analysis of requests.

Info Source

In the course of reviewing the operations of the *Access to Information Act* and *Privacy Act*, the Standing Committee on Justice and Solicitor General noted the need for an omnibus automated access tool which would combine the traditional access and privacy publications with other government information sources. In responding to this recommendation the government made a commitment to deliver the contents of the *Access Register* and *Personal Information Index* on a machine-readable data base, having acknowledged Canadians' need to access a wide range of government information through a variety of enquiry channels, including those guaranteed by the legislation.

The government has met this commitment and done much more. With the introduction of *Info Source (Sources of Federal Government Information)*, a single data base capable of producing a variety of publications about government organizations, programs, services and information holdings, the government has provided Canadians with a better means of obtaining information from or about their federal government. The data base makes it easy to find out about the organization of the Government of Canada and its information holdings and where to make related enquiries across Canada. *Info Source* is also the gateway to finding out how to exercise rights under both the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*.

Info Source, which has subsumed the *Access Register* and the *Index to Personal Information* books, has been designed as a quick and easy-to-use reference tool. Professionals on the front line in providing information about government to the public or who work with the access and privacy legislation will find it particularly helpful.

Info Source has been created in both a book and on-line computer data base format. No matter which version is chosen, *Info Source* is the first step in finding out how and where to go to get answers about government organization and sources of information, including most relevant phone numbers.

In addition to the contents of the traditional access and privacy publications, the data base will include the *Guide to Sources of Federal Government Information* which is a comprehensive listing of public enquiry points, departmental libraries and offices where information regarding government is available. The *Guide* will become available in both a book and on-line format in early 1991.

The system is further complemented by two brochures, one on the *Access to Information Act* and the other on the *Privacy Act*.

Info Source (Sources of Federal Employee Information), another of the new information products developed, will describe personal information holdings relating to federal employees exclusively. It is expected to be distributed early in 1991.

Together, the *Guide*, *Info Source* and the brochures represent a complete revision of the traditional publications. The system not only provides a wider and therefore improved interface with the public but also supports the government's policy to promote access to information about the Government of Canada, be it through formal or informal channels. It also responds to the recommendation of the Standing Committee on Justice and Solicitor General that an omnibus access tool be made available on an on-line basis.

The on-line service provided by *Info Source* will become available to users early in 1991, following delivery of the parallel publication to some 7,200 access points across Canada and abroad.

Public Awareness Program

In addition to meeting the commitments made in response to recommendations regarding automation, the government also wishes to increase public knowledge of the nature of government holdings, the degree of privacy protection and the various channels for obtaining information, including the access rights provided in the Acts. In an effort to do this, the government has launched a comprehensive public awareness campaign. The plans relating to this public awareness program were implemented in 1989-90 and stress promoting better knowledge of all avenues for obtaining government information, privacy rights and access to published material. The plans include the development of the following information products:

(1) ***What is Info Source?:*** A brochure, designed to explain to the public how the *Info Source* data base works and the role it plays in providing access to government information sources.

(2) **Audio Visual Presentation on *Info Source*:** A presentation developed in mid-1990 for those interested in government information sources and the *Info Source* data base. A video designed to promote and explain *Info Source* to groups across the country may be developed later.

(3) ***Guide to Sources of Federal Government Information*:** As described earlier, the *Guide* is considered an integral element of the public awareness program, as it provides the public with a consolidated and comprehensive listing of entry points to the government and, in turn, greater access to information. By advising the public of the numerous information avenues open to them, the *Guide* encourages the use of informal channels of access.

(4) **Brochures on the *Access to Information Act* and *Privacy Act*:** Two brochures, as described earlier, which were distributed with the *Info Source* publication, summarizing the Acts and access procedures in clear and simple language. These brochures are key to better informing Canadians about the access and privacy legislation and are available at 7,200 public access points across the country.

(5) **Brochure on Privacy Protection and the Federal Government:** A brochure which explains measures taken by the federal government to protect personal information from the threat of exposure posed by rapidly developing technologies. In addition to explaining how the government's commitment in this regard is being fulfilled, it also responds to related public inquiries and comments from the Privacy Commissioner. It is expected that the brochure will be available by the end of the 1990-91 fiscal year. With the completion of this and the *Privacy Act* brochure, the government will have made considerable progress in informing Canadians of their privacy rights and the level of protection they can expect to receive from government.

(6) **Privacy Video:** A presentation of commercial calibre to be developed in conjunction with the Office of the Privacy Commissioner, which will deal primarily with the privacy issues facing Canadians and the protection set out in the *Privacy Act*, as it relates to personal information under the control of the federal government. The privacy video is expected to be available in the first half of 1991.

Personal Records Identifier

In 1988 the government decided to restrict the use of the Social Insurance Number (SIN) to its legislated purposes and specifically authorized programs. Activities related to the development of a new Personal Records Identifier for federal employees continued throughout the past year both in Supply and Services Canada (SSC) and in the Treasury Board Secretariat.

By April 1990, the following items had been addressed:

1) the administration of the Central Index of employee information; and

2) the system and administrative options related to the implementation of the new employee number.

Conversion of departmental systems and processes related to a new Personal Records Identifier will be pursued over the next several years in conjunction with standard modifications to personnel systems. Departments have been advised that no new uses of the SIN will be allowed during the conversion process, except as approved by Parliament.

Data-Matching

In 1989 Treasury Board issued the policy on data-matching and control of the Social Insurance Number. Over the past fiscal year considerable time and effort went into the implementation of this policy. As part of this effort an extensive review of new and previously existing personal information bank descriptions was conducted to ensure that all data-matching programs were duly accounted for. Where bank descriptions were found to be lacking, in that matching programs were either not mentioned or not described in sufficient detail, institutions were asked to revise them. The new descriptions include a clear explanation of all matching programs and the names of the matching institutions which made use of the subject information. As a result of this review, current government data-matching programs are now accounted for publicly in *Info Source*. As well, with the on-line features of *Info Source*, the government is in a position to ensure that data-matching programs introduced in the future are made public quickly.

The Treasury Board Secretariat will continue to oversee this exercise in the coming fiscal year and will be greatly facilitated in this regard by the *Info Source* data base.

Summary of Operations

Access to Information Act
Statistics on the administration of the *Access to Information Act* for the fiscal years 1988-89 and 1989-90 show a significant increase in the number of requests handled.

Access to information requests are unevenly distributed among government institutions, with 10 institutions receiving 74.2 per cent of the total number of requests. These institutions and the number of requests they have received are shown on page 12.

Privacy Act
Statistics on the administration of the *Privacy Act* for the fiscal years 1988-89 and 1989-90 also show an increase in the number of requests handled. Privacy requests are also unevenly distributed among government institutions, with five institutions receiving 88.4 per cent of the total number of requests. These institutions and the number of requests they have received are shown on page 19.

Charts and Tables

Disposition of Access to Information Requests
(Per cent in brackets)

	1988-89	1989-90	1983-90
Requests received	8,853	10,234	39,187
Requests completed*	8,466	10,325	36,603
	(100.0)	(100.0)	(100.0)
Disposition			
all disclosed	2,297	3,157	11,499
	(27.1)	(30.6)	(31.4)
some disclosed	2,776	4,550	12,960
	(32.8)	(44.1)	(35.4)
treated informally	1,380	342	2,980
	(16.3)	(3.3)	(8.1)
no record disclosed			
exempted	198	298	1,393
	(2.3)	(2.8)	(3.8)
excluded	51	72	331
	(0.6)	(0.7)	(0.9)
could not be	1,764	1,912	7,440
processed **	(20.8)	(18.5)	(20.3)

* Includes requests received and requests brought forward from previous year.

** Reasons include lack of information, abandonment by the applicant and unavailability of the record.

Source of Access to Information Requests
1989-90

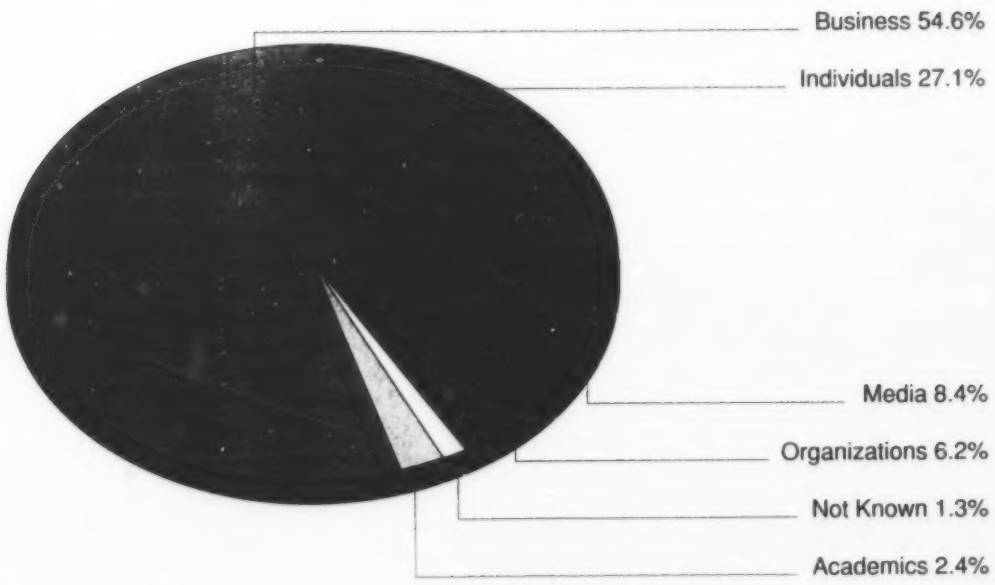

Ten Institutions With Most Access to Information Requests 1989-90

		Requests received	Per cent total
1	Revenue Canada Taxation	2,258	22.1
2	Supply and Services	2,158	21.1
3	National Archives	725	7.1
4	National Health and Welfare	556	5.4
5	National Defence	440	4.3
6	Justice	408	4.0
7	Royal Canadian Mounted Police	301	2.9
8	Transport	287	2.8
9	External Affairs	234	2.3
10	Employment and Immigration	222	2.2
	Total	**7,589**	**74.2**

Time Required to Complete Access to Information Requests

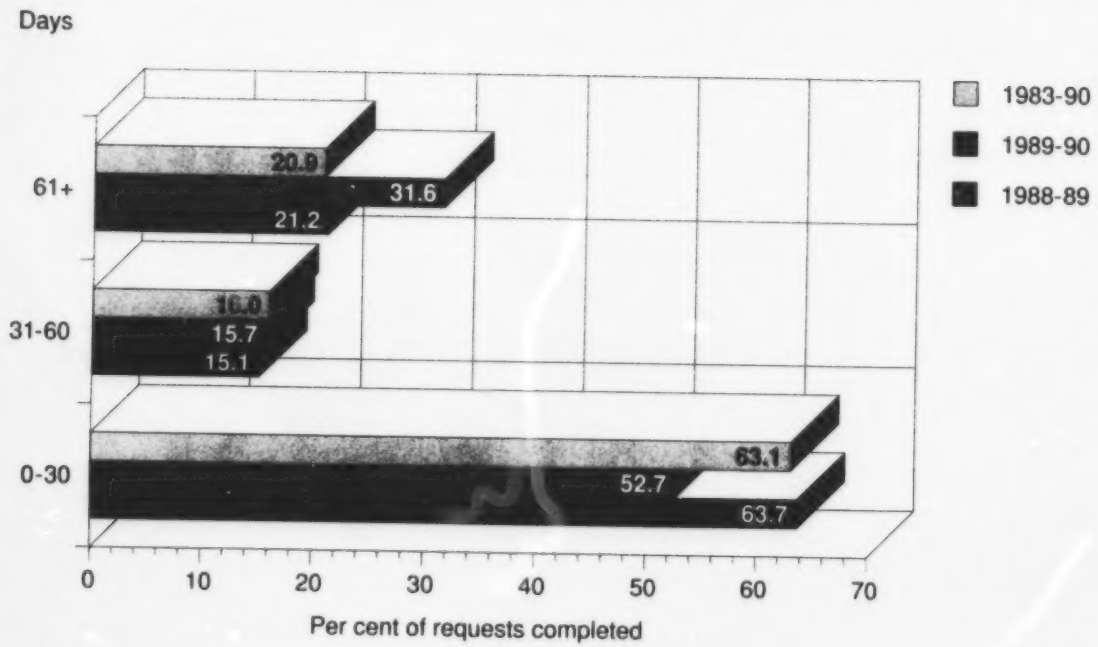

Access to Information Act
Exemptions Used Frequently

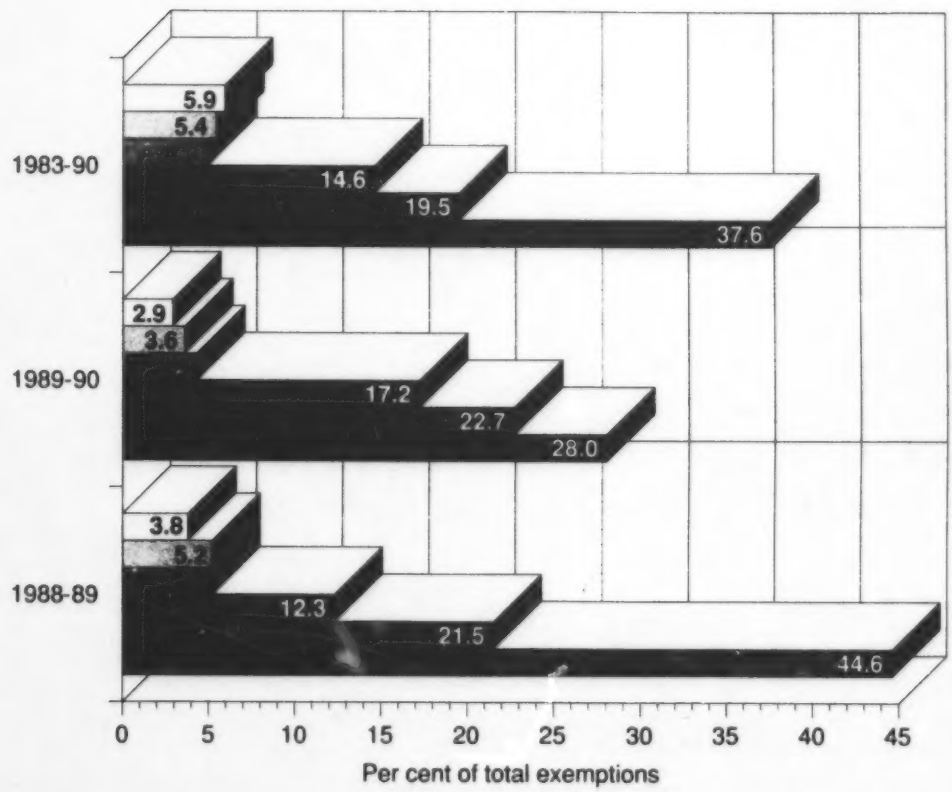

Exemption Sections of the ATI Act

- 13 - Information obtained in confidence
- 15 - International affairs and defence
- 16 - Law enforcement and investigations
- 21 - Operations of government
- 19 - Personal information
- 20 - Third-party information

Costs and Fees for Access to Information Operations

	1988-89	1989-90	1983-90
Requests completed	8,466	10,325	36,603
Total cost of operations*	$5,452,980	$7,043,474	$30,849,431
Cost per request completed	$644	$682	$843
Total fees collected	$90,453	$146,544	$441,851
Fees collected per request completed	$10.68	$14.19	$12.07
Total fees waived	$28,150	$39,078	$154,780
Fees waived per request completed	$3.33	$3.78	$4.23

* Reported costs only. Considerable time spent outside Co-ordinators' offices, particularly in reviewing documents, is not reported by institutions.

Disposition of Privacy Requests
(Per cent in brackets)

	1988-89	1989-90	1983-90
Requests received	59,631	55,505	290,316
Requests completed*	56,256 (100.0)	57,019 (100.0)	283,946 (100.0)
Disposition			
all disclosed	36,043 (64.1)	37,068 (65.0)	183,278 (64.5)
some disclosed	12,155 (21.6)	12,513 (21.9)	61,563 (21.7)
no records disclosed			
exempted	208 (0.4)	184 (0.3)	2,509 (0.9)
excluded	2 (0.0)	32 (0.1)	50 (0.0)
could not be processed**	7,848 (14.0)	7,222 (12.7)	36,546 (12.9)

* Includes requests received and requests brought forward from previous year.

** Reasons include lack of information, abandonment by the applicant and unavailability of the record.

Time Required to Complete Privacy Requests

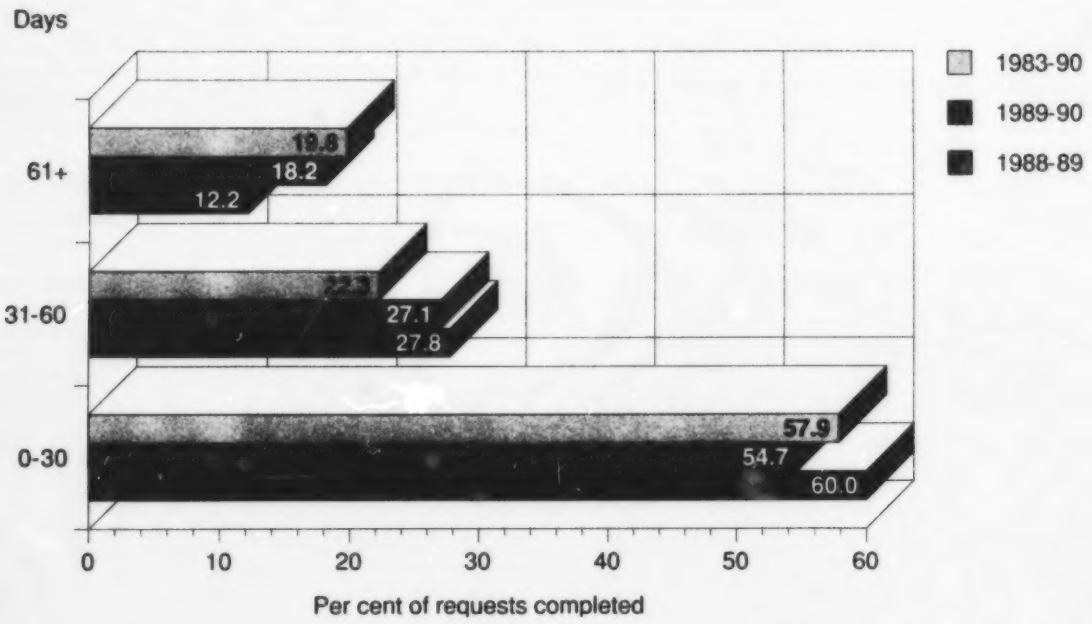

Privacy Act
Exemptions Used Frequently

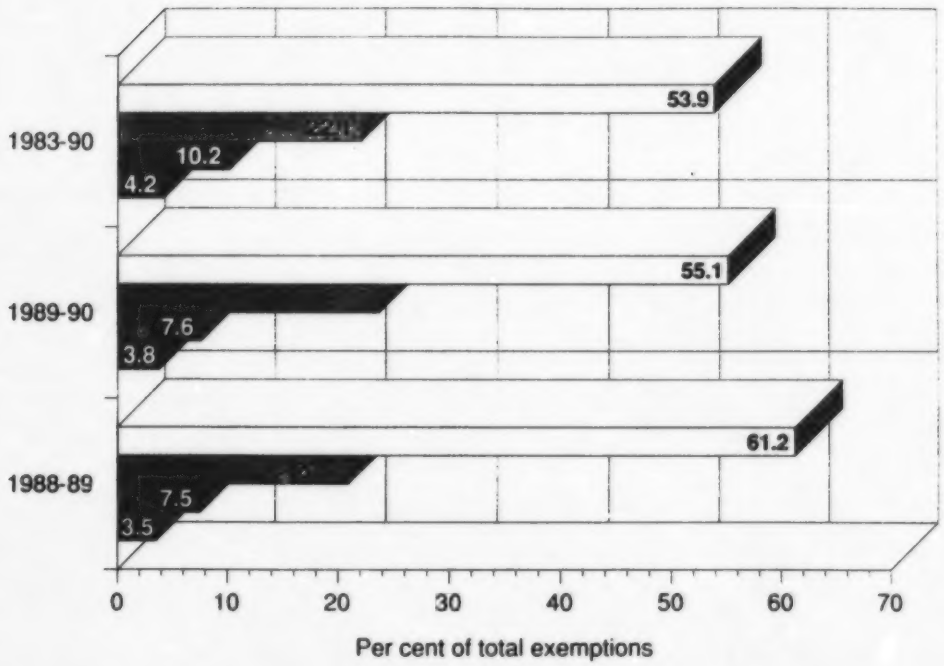

Exemption Sections of the Privacy Act

- 26 - Information about another individual
- 22 - Law enforcement and investigation
- 19 - Personal information obtained in confidence
- 24 - Individuals sentenced for an offence

Five Institutions with Most Privacy Requests 1989-90

		Requests Received	Per cent Total
1	National Defence	26,529	47.8
2	National Archives	8773	15.8
3	Correctional Service	8,202	14.8
4	Royal Canadian Mounted Police	3,405	6.1
5	Employment and Immigration	2,143	3.9
	Total	**49,052**	**88.4**

Costs of Privacy Operations

	1988-89	1989-90	1983-90
Requests completed	56,256	57,019	283,946
Total cost of operations*	$5,846,134	$6,740,032	$34,579,032
Cost per request	$104	$118	$122

* Reported costs only

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel 1989-1990

Canada

Loi sur l'accès à l'information

Loi sur la protection des renseignements personnels

Troisième rapport annuel global
du président
du Conseil du Trésor
1989-1990

Direction de la politique administrative
Section des pratiques de gestion de l'information
Secrétariat du Conseil du Trésor

Table des matières

Introduction 4

Rôle du président et du Secrétariat 4

Formation et perfectionnement 5

Systèmes de soutien informatisés dans le domaine de l'AIPRP 5

Info Source 6

Campagne d'information 7

Code d'identification des dossiers personnels 8

Couplage des données 8

Sommaire des opérations 9

Graphiques et tableaux 10

Introduction

Voici le troisième rapport annuel global du président du Conseil du Trésor sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels (AIPRP)* au sein du gouvernement du Canada.

Il résume l'application de ces deux lois par toutes les institutions fédérales, et met l'accent sur les événements survenus entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990.

La rédaction du présent rapport découle d'une recommandation formulée par le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général, le 31 mars 1987, dans son rapport intitulé *Une question à deux volets : Comment améliorer le droit d'accès à l'information tout en renforçant les mesures de protection des renseignements personnels.* Dans le cadre de son examen des deux lois pertinentes, le Comité recommandait que « ... le Conseil du Trésor... prépare un rapport annuel global sur l'application des deux lois, d'après les rapports annuels reçus des institutions fédérales ». Dans sa réponse à ce rapport, intitulée *Accès et renseignements personnels : Les prochaines étapes*, le gouvernement convenait de présenter un rapport annuel global.

Depuis la promulgation des deux lois, en 1983, toutes les institutions fédérales sont tenues de présenter un rapport annuel au Parlement. Le présent rapport constitue un aperçu général de l'application des deux lois au sein de l'administration fédérale, ainsi qu'un résumé des principales mesures administratives pertinentes. Des graphiques et des tableaux viennent compléter le présent rapport.

Rôle du président et du Secrétariat du Conseil du Trésor

Le président du Conseil du Trésor est le « ministre désigné » en ce qui a trait à l'application globale de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

À ce titre, il est chargé de coordonner la mise en application de ces lois au sein de l'administration fédérale, y compris la publication périodique des descriptions de dossiers tenus par les institutions gouvernementales.

La Section des pratiques de gestion de l'information de la Direction de la politique administrative du Secrétariat du Conseil du Trésor aide le président du Conseil du Trésor à remplir son mandat en tant que ministre désigné.

La documentation utilisée pour rédiger le présent rapport a été obtenue auprès des diverses fonctions de coordination du Secrétariat du Conseil du Trésor, ou puisée dans les rapports statistiques présentés au Secrétariat et les rapports annuels préparés par les institutions fédérales à l'intention du Parlement.

Formation et perfectionnement

Le programme officiel de formation dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels s'est poursuivi en 1989-1990. Au début de novembre 1990, 11 cours avaient été offerts à environ 180 fonctionnaires. Onze autres cours sont prévus pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991. Une série d'ateliers portant sur des questions précises concernant l'AIPRP a également été organisé. Au début de 1990, quelque 320 fonctionnaires avaient participé à huit ateliers.

Ces initiatives ont pour but de sensibiliser les ministères et organismes fédéraux à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme le gouvernement s'y était engagé dans le rapport intitulé *Accès et renseignements personnels : Les prochaines étapes*. La réaction des ministères et organismes a été très positive, c'est pourquoi la Commission de la Fonction publique a prévu des cours additionnels.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor continuera de renforcer ses activités de formation et de perfectionnement dans le domaine de l'AIPRP, et il accordera la priorité aux cours que les ministères et organismes offriront en sus des cours offerts par les organismes centraux. En novembre 1990, huit ministères avaient manifesté leur intérêt dans des séances mieux adaptées à leurs besoins. Par conséquent, les cours de formation ont été répartis en modules de formation par sujet, de façon à mieux répondre aux besoins des gestionnaires axiaux qui désirent obtenir des renseignements sur la législation, les politiques et diverses questions précises.

Systèmes de soutien informatisés dans le domaine de l'AIPRP

Dans son rapport annuel de 1987-1988 sur l'AIPRP, le président du Conseil du Trésor annonçait la mise au point d'un système de soutien informatisé. Ce système a pour but d'aider les institutions fédérales à retracer les demandes de renseignements semblables reçues par d'autres institutions et, par conséquent, d'accroître l'uniformité du traitement des demandes d'accès à l'information. Le **Système de coordination des demandes d'accès à l'information (CDAI)** est devenu opérationnel en janvier 1990; il comprend une base de données interactive, accessible à tous les coordonnateurs de l'AIPRP. Cette base de données renferme des détails (à l'exclusion des données personnelles) au sujet de toutes les demandes d'accès à l'information reçues par les institutions fédérales.

Dans le but d'aider encore plus les coordonnateurs de l'AIPRP, le Conseil du Tré . .r élaborait, en mai 1990, des plans en vue de la mise au point de systèmes informatisés de référence et de repérage.

Le **système de référence** permettra l'accès en direct à la législation, aux règlements, aux lignes directrices, aux sommaires de la jurisprudence, aux rapports du SCT sur la mise en œuvre des lois sur l'AIPRP, ainsi qu'aux décisions des Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, lorsque celles-ci seront disponibles. Le système de référence sera complété au moyen d'un tableau d'affichage électronique.

Le **système de référence** sera accessible par le biais du matériel informatique existant, réservé antérieurement au système CDAI. Le système de référence et le tableau d'affichage électronique seront mis à l'essai dans le cadre d'un projet pilote auquel vont participer cinq ou six ministères. La mise en œuvre sur une grande échelle est prévue pour la fin de l'exercice 1990-1991.

Quant au **système de repérage**, il permettra de repérer les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il sera fondé sur un système central suffisamment souple pour être adapté aux besoins de chaque institution fédérale et ce, à un coût minime. Son utilisation ne sera pas obligatoire, mais elle sera souhaitable car elle permettra de minimiser le chevauchement des tâches dans le domaine de l'AIPRP.

Globalement, les systèmes de soutien de l'AIPRP devraient permettre d'alléger le fardeau administratif actuel et d'accorder plus de temps à l'analyse technique des demandes.

Info Source

Dans le cadre de l'examen des opérations liées à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général a constaté le besoin d'un instrument universel d'accès permettant de combiner les publications traditionnelles ayant trait à l'AIPRP avec d'autres sources gouvernementales de renseignements. En donnant suite à cette recommandation, le gouvernement fédéral s'est engagé à transférer les renseignements contenus dans le *Registre d'accès* et dans le *Répertoire de renseignements personnels* sur une base de données lisible par une machine, reconnaissant ainsi la nécessité de permettre aux Canadiens l'accès à une vaste gamme de renseignements gouvernementaux par le biais de réseaux d'interrogation divers, y compris les réseaux garantis par la législation.

Le gouvernement a respecté cet engagement et fait encore plus. Avec la mise en œuvre de la base de données isolée *Info Source (Sources de renseignements fédéraux)*, qui renferme des données provenant de diverses publications sur les organismes, programmes et services gouvernementaux, ainsi que des sources gouvernementales de renseignements, le gouvernement offre aux Canadiens un outil plus approprié pour obtenir des renseignements venant du gouvernement fédéral, ou au sujet de celui-ci. Cette base de données facilite l'obtention de renseignements au sujet de l'organisation du gouvernement du Canada et des renseignements qu'il détient, et permet de déterminer où s'adresser pour obtenir des renseignements semblables partout au Canada. La base de données *Info Source* permet également à l'utilisateur de se familiariser avec la façon d'exercer ses droits en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Info Source, qui a remplacé le *Registre d'accès* et le *Répertoire de renseignements personnels*, a été conçu à titre d'outil de référence simple et facile à utiliser. Ce système s'avérera particulièrement utile aux professionnels chargés de fournir des renseignements au grand public en ce qui concerne le gouvernement, ou œuvrant dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. La base de données *Info Source* existe sous forme de publication et de base de données interactive. Quelle que soit la version, elle constitue la première source de renseignements à consulter pour déterminer où s'adresser en vue d'obtenir des renseignements au sujet d'un organisme gouvernemental et pour connaître les sources gouvernementales de renseignements, y compris les numéros de téléphone les plus utiles.

Outre les renseignements contenus dans les publications ayant trait à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, la base de données renfermera le *Guide des sources de renseignements fédéraux*, qui consistera en une liste exhaustive des services de renseignements publics, des bibliothèques ministérielles et des bureaux où l'on peut obtenir des renseignements au sujet de l'administration fédérale. Le *Guide* sera disponible sous forme de publication et sous forme de banque de données interactive au début de 1991.

À ce système s'ajoutent deux nouvelles brochures, qui traitent respectivement de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Info Source (Sources de renseignements sur les employés fédéraux) représente une autre des sources de renseignements qui viennent d'être mises au point et son but est de décrire les renseignements personnels sur les employés fédéraux seulement. Elle devrait être disponible au début de 1991.

Ensemble, le *Guide*, *Info Source* et les brochures d'information sont le résultat de la refonte des publications traditionnelles. Le système permettra au grand public d'avoir accès à un plus grand nombre de renseignements; il s'inscrit dans le cadre de la politique fédérale en vue de promouvoir l'accès à l'information au sujet de l'administration fédérale, par le biais de réseaux officiels et officieux. Enfin, il fait suite à la recommandation du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général voulant qu'un outil d'accès universel soit mis à la disposition du grand public, par le biais d'un système informatisé à accès direct.

L'accès en direct offert par le biais de la base de données *Info Source* deviendra possible au début de 1991, suivant la distribution de la publication connexe à quelque 7 200 points d'accès à travers le Canada et à l'étranger.

Campagne d'information

En plus de respecter ses engagements relatifs à la mise au point d'un système informatisé, le gouvernement veut aussi aider le grand public à se familiariser avec la nature des renseignements qu'il détient, le niveau de protection de la vie privée et les divers réseaux permettant d'obtenir des renseignements, y compris les droits à l'accès prévus dans les deux lois pertinentes. Dans cette optique, il a lancé une vaste campagne d'information. Les plans associés à cette campagne d'information ont été mis en marche en 1989-1990, et ils mettent l'accent sur la promotion d'une meilleure connaissance de toutes les sources de renseignements fédéraux, les droits en matière de protection des renseignements personnels, et d'accès aux publications. Ces plans prévoient la mise au point des sources de renseignements suivantes :

(1) **Qu'est-ce que la base de données *Info Source*?** — Cette brochure explique au grand public le fonctionnement de la base de données *Info Source*, ainsi que son rôle pour permettre l'accès aux sources gouvernementales de renseignements.

(2) **Montage audio-visuel sur *Info Source*** — Ce montage fut mis au point au milieu de 1990, à l'intention de tous ceux qui s'intéressent aux sources gouvernementales d'information et à la base de données *Info Source*. Il deviendra peut-être un montage vidéo destiné à faire connaître *Info Source* partout au pays.

(3) ***Guide des sources de renseignements fédéraux*** — Tel que décrit précédemment, le *Guide* fait partie intégrante de la campagne d'information puisqu'il constitue un répertoire global exhaustif des points d'accès au gouvernement fédéral, permettant ainsi un plus grand accès à l'information. En faisant connaître au public les nombreuses sources gouvernementales de renseignements, le *Guide* encourage le recours à des réseaux d'accès officieux.

(4) **Brochures sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*** — Il s'agit de deux brochures qui, tel qu'indiqué précédemment, ont été distribuées avec la publication *Info Source*, et qui résument les deux lois pertinentes, ainsi que les méthodes d'accès de façon claire et simple. Ces brochures ont pour but de mieux informer les Canadiens au sujet de la législation dans le domaine de l'AIPRP, et on peut se les procurer dans 7 200 points d'accès au pays.

(5) **Brochure sur la protection des renseignements personnels et l'administration fédérale** — Cette brochure explique les mesures prises par le gouvernement fédéral dans le but de protéger les renseignements personnels contre les risques que présente la technologie. Elle explique comment procède le gouvernement pour respecter ses engagements dans ce domaine, répondant aux questions que se posent les citoyens et aux commentaires du Commissaire à la protection de la vie privée. On s'attend à ce que la version finale de cette brochure soit prête d'ici la fin de l'exercice en cours. Cette brochure, ainsi que la brochure sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, permettront au gouvernement de réaliser des progrès importants pour informer les Canadiens au sujet de leurs droits à la protection des renseignements personnels et du niveau de protection auquel ils sont en droit de s'attendre.

(6) **Montage vidéo sur la protection des renseignements personnels** — Il s'agit d'un montage de calibre commercial, qui sera élaboré de concert avec le Commissariat à la protection de la vie privée, et qui portera principalement sur les questions que se posent les citoyens, et sur la protection assurée dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en ce qui a trait aux renseignements personnels contrôlés par le gouvernement fédéral. Ce vidéo devrait être disponible au cours des six premiers mois de 1991.

Code d'identification des dossiers personnels

En 1988, le gouvernement fédéral a décidé de restreindre l'utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS) aux seules fins prévues dans la législation et aux programmes ayant reçu une autorisation particulière. Les activités relatives à l'élaboration d'un nouveau code d'identification des dossiers personnels des employés fédéraux se sont poursuivies tout au long de l'année dernière, tant au ministère des Approvisionnements et Services qu'au Secrétariat du Conseil du Trésor.

En avril 1990, les éléments suivants avaient été examinés :

1) l'administration du répertoire central de renseignements personnels sur les employés fédéraux; et

2) le système et les options administratives associées à l'adoption du nouveau numéro d'identité des employés.

Au cours des prochaines années, on continuera d'effectuer la conversion des systèmes et procédés ministériels associés à un nouveau code d'identification des dossiers personnels, conjointement avec les modifications d'usage aux systèmes reliés au personnel. Les ministères ont été avisés qu'aucune utilisation nouvelle du NAS ne sera permise au cours du processus de conversion, sauf avec l'approbation du Parlement.

Couplage des données

En 1989, le Conseil du Trésor a émis la politique sur le couplage des données et le contrôle du numéro d'assurance sociale. Au cours de ce dernier exercice beaucoup de temps et de nombreux efforts ont été déployés en vue d'assurer l'application de cette politique. Dans cette optique, on a mené un examen exhaustif des fichiers de renseignements personnels nouveaux et existants, dans le but de veiller à ce que tous les programmes de couplage des données soient pris en considération. Lorsque les descriptions des fichiers de renseignements personnels étaient jugées inadéquates, soit parce que les programmes de couplage n'étaient pas mentionnés, soit parce qu'ils n'étaient pas décrits de façon suffisamment détaillée, les organismes fédéraux ont été priés de réviser leur description. Les nouvelles descriptions comprennent une explication claire et précise de tous les programmes de couplage, ainsi que le nom des organismes qui utilisent les renseignements visés. Par suite de cet examen, les programmes actuels de couplage des données gouvernementales sont maintenant accessibles au grand public par le biais d'*Info Source*. De même, grâce à l'accès en direct, le gouvernement est en mesure de veiller à ce que les nouveaux programmes de couplage des données mis sur pied seront rapidement portés à la connaissance du grand public.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor continuera de superviser cette initiative au cours du prochain exercice, et sa tâche sera considérablement simplifiée grâce à la base de données *Info Source*.

Sommaire des opérations

Loi sur l'accès à l'information
Les statistiques compilées relativement à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour les exercices 1988-1989 et 1989-1990 dénotent une augmentation significative du nombre de demandes traitées.

Les demandes d'accès à l'information ne sont pas réparties également entre tous les organismes fédéraux; 10 organismes reçoivent environ 74,2 p. 100 du nombre total des demandes. Le nom de ces organismes, ainsi que le nombre de demandes reçues par chacun, sont indiqués à la page 12.

Loi sur la protection des renseignements personnels
Les statistiques compilées relativement à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour les exercices 1988-1989 et 1989-1990 dénotent une augmentation du nombre des demandes traitées.

Les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne sont pas réparties également entre les organismes gouvernementaux; cinq organismes reçoivent environ 88,4 p. 100 du nombre total des demandes. Le nom de ces organismes, ainsi que le nombre de demandes reçues par chacun, figurent à la page 19.

Graphiques et tableaux

Traitement des demandes d'acces a l information
(les pourcentages sont indiques entre parentheses)

	1988-1989	1989-1990	1983-1990
Demandes reçues	8 853	10 234	39 187
Demandes traitées*	8 466 (100,0)	10 3235 (100,0)	36 603 (100,0)
Traitement			
divulgation totale	2 297 (27,1)	3 157 (30,6)	11 499 (31,4)
divulgation partielle	2 776 (32,8)	4 550 (44,1)	12 960 (35,4)
traitement officieux	1 380 (16,3)	342 (3,3)	2 980 (8,1)
sans communication de documents			
ayant fait l'objet d'une exception	198 (2,3)	298 (2,8)	1 393 (3,8)
ayant fait l'objet d'une exclusion	51 (0,6)	72 (0,7)	331 (0,9)
n'ayant pu être traitées **	1 764 (20,8)	1 912 (18,5)	7 440 (20,3)

* Incluant les demandes reçues et les demandes qui résultent de l'année précédente.

** En raison notamment d'un manque d'information, du désistement de l'auteur de la demande et de l'indisponibilité du document.

Provenance des demandes d'acces a l'information
1989-1990

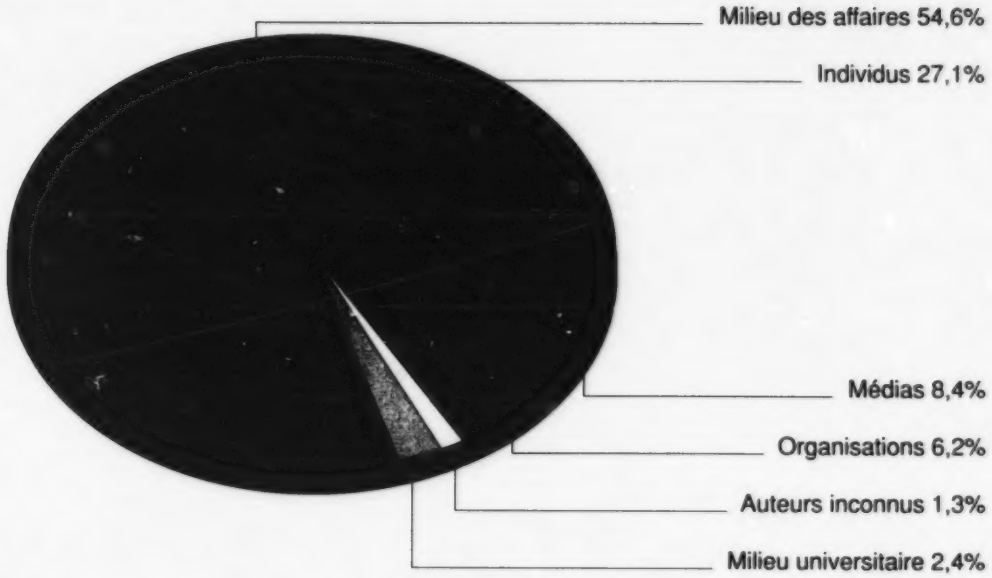

Les dix institutions ayant reçu le plus de demandes d'accès à l'information 1989-1990

		Demandes reçues	Total procentuel
1	Revenu Canada (Impôt)	2 258	22,1
2	Approvisionnements et Services	2 158	21,1
3	Archives nationales	725	7,1
4	Santé et Bien-être	556	5,4
5	Défense nationale	440	4,3
6	Justice	408	4,0
7	Gendarmerie royale du Canada	301	2,9
8	Transports	287	2,8
9	Affaires extérieures	234	2,3
10	Emploi et Immigration	222	2,2
	Total	**7 589**	**74,2**

Temps necessaire pour traiter les demandes d'acces a l'information

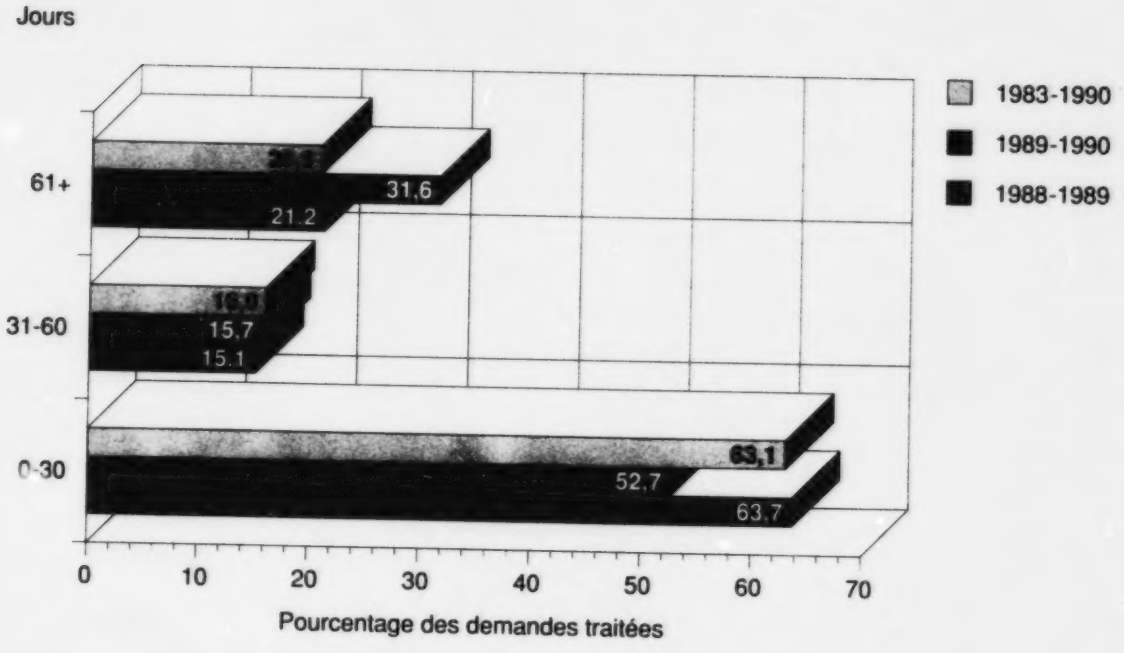

Les six exceptions fréquemment invoquées à la Loi sur l'accès à l'information

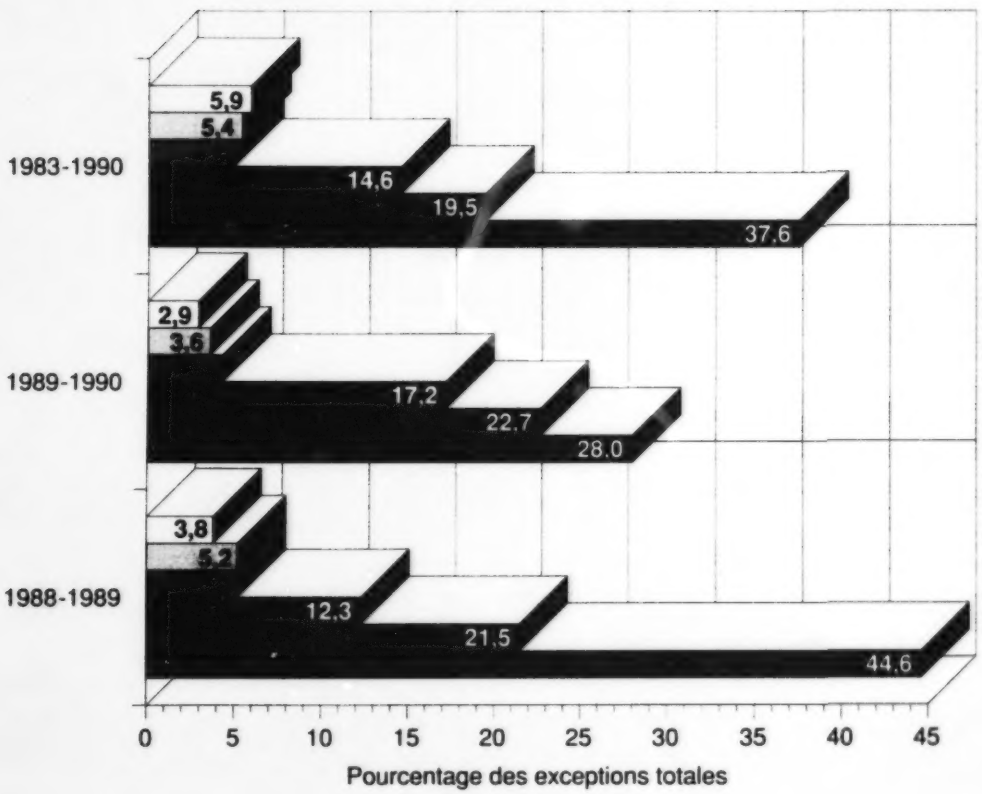

Articles prévoyant les exceptions

- 13 - Renseignements obtenus à titre confidentiel
- 15 - Affaires internationales et défense
- 16 - Enquêtes
- 21 - Activités du gouvernement
- 19 - Renseignements personnels
- 20 - Renseignements de tiers

Frais et redevances des opérations liées à la Loi sur l'accès à l'information

	1988-1989	1989-1990	1983-1990
Demandes traitées	8 466	10 325	36 603
Total des frais des opérations*	5 452 980 $	7 043 474 $	30 849 431 $
Coût par demande traitée	644 $	682 $	843 $
Total des redevances perçues	90 453 $	146 544 $	441 851 $
Redevance perçue par demande traitée	10,68 $	14,19 $	12,07 $
Total des redevances exonérées	28 150 $	39 078 $	154 780 $
Redevances exonérées par demande traitée	3,33 $	3,78 $	4,23 $

* En général, ne comprend que les frais directs. Le temps élevé qui est consacré hors des bureaux des coordonnateurs, en particulier pour l'examen de documents, n'est pas pris en compte par les institutions.

Traitement des demandes de renseignements personnels
(les pourcentages sont indiqués entre parenthèses)

	1988-1989	1989-1990	1983-1990
Demandes reçues	59 631	55 505	290 316
Demandes traitées*	56 256	57 019	283 946
Traitement	(100,0)	(100,0)	(100,0)
divulgation totale	36 043	37 068	183 278
	(64,1)	(65,0)	(64,5)
divulgation partielle	12 155	12 513	61 563
	(21,6)	(21,9)	(21,7)
sans communication de documents			
ayant fait l'objet d'une exception	208	184	2 509
	(0,4)	(0,3)	(0,9)
ayant fait l'objet d'une exclusion	2	32	50
	(0,0)	(0,1)	(0,0)
n'ayant pu être traitées**	7 848	7 222	36 546
	(14,0)	(12,7)	(12,9)

* Incluant les demandes reçues et les demandes qui résultent de l'année précédente.

** En raison notamment d'un manque d'information, du désistement de l'auteur de la demande et de l'indisponibilité du document.

Temps requis pour traiter les demandes de renseignements personnels

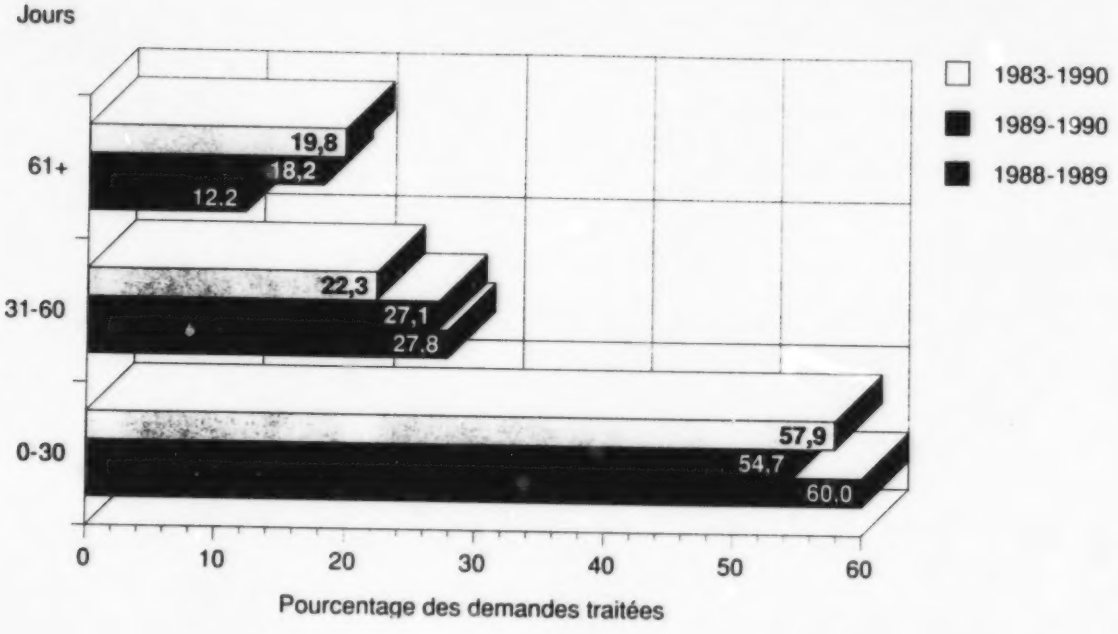

Exceptions à la Loi sur les renseignements personnels fréquemment utilisées

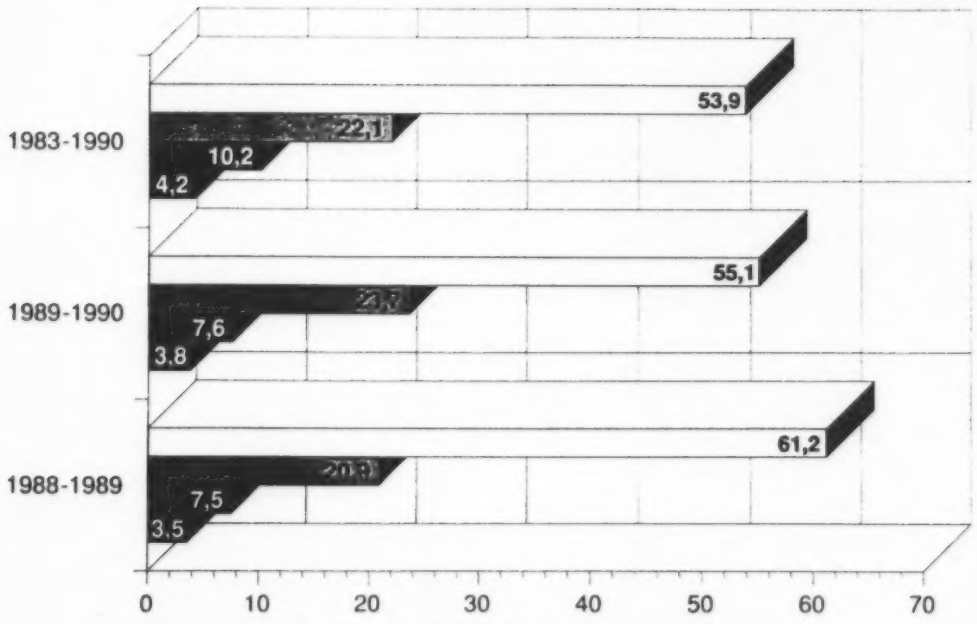

Articles prévoyant les exceptions

- 26 - Renseignements concernant un autre individu
- 22 - Enquêtes
- 19 - Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel
- 24 - Individus condamnés pour une infraction

Les cinq institutions ayant reçu le plus de demandes de renseignements personnels 1989-1990

		Demandes reçues	Total procentuel
1	Défense nationale	26 529	47,8
2	Archives nationales	8 773	15,8
3	Service correctionnel	8 202	14,8
4	Gendarmerie royale du Canada	3 405	6,1
5	Emploi et Immigration	2 143	3,9
	Total	**49 052**	**88,4**

Frais des operations liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

	1988-1989	1989-1990	1983-1990
Demandes traitées	56 256	57 019	283 946
Total des frais des opérations*	5 846 134 $	6 740 032 $	34 579 032 $
Frais par demande traitée	104 $	118 $	122 $

* En général, ne comprend que les frais directs.